

Appel à Manifestation d'Intérêt Concurrent pour l'Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) du domaine public

En vue d'exercer une activité de débit de boissons

Sur le site des Haras de de Rodez

Dans le cadre du Festival F'ESTIVADA du 11 au 13 juillet 2024



NOM ET ADRESSE OFFICIELS DE L'ORGANISME :

Mairie de Rodez Place Eugène Raynaldy - 12000 RODEZ

OBJET :

AMIC (Appel à Manifestation d'Intérêt Concurrent) en vue d'une exploitation économique du domaine public pour l'installation de plusieurs activités de débits de boissons sur le site des haras de Rodez.

La Ville de Rodez souhaite dans le cadre de son festival d'été qui se déroulera du 11 au 13 Juillet 2024 mettre à disposition des emplacements afin de proposer une offre de boissons pour les festivaliers.

3 emplacements seront dédiés à ce débit de boissons. Ces gérants devront être détenteurs de la licence 3 qui permettra la vente de boissons alcoolisées de moins de 18 degrés.

ARTICLE 1 : DESCRIPTION DE L'EMPLACEMENT, HORAIRES ET DUREE

Le présent AMIC a pour objet la définition d'accueil de plusieurs points de débits de boissons et de délivrer une Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) sur le domaine public, **pour la période du 11 au 13 Juillet 2024.**

Du présent appel à manifestation d'intérêt concurrent, la collectivité se réserve le droit de sélectionner jusqu'à 3 candidats, afin de permettre une offre variée sur le site.

En contrepartie, la collectivité s'engage à ce que chaque candidat sélectionné dispose d'un emplacement qui lui sera dédié.

Les emplacements pourront être raccordés à l'électricité si nécessaire (puissance à valider en amont du Festival). Les frais d'électricité sont inclus dans le montant de la redevance d'occupation du domaine public indiqué à l'article 4 du présent cahier des charges. Les horaires proposés pour l'exploitation seront les horaires d'ouverture au public.

ARTICLE 2 : CONDITIONS D'INSTALLATION

- Le titulaire de l'autorisation se verra accorder le droit d'occuper le domaine public, après jugement des offres et sélection par une commission d'attribution.

- Cette occupation du domaine public sera accordée à titre précaire et révocable, uniquement pour la période définie préalablement.
- La convention sera nominative et ne pourra faire l'objet d'un prêt ou d'un transfert à autrui. Ainsi le titulaire de la convention sera tenu d'occuper lui-même l'emplacement et d'utiliser en son nom les installations mises à disposition.
- L'emplacement sera d'une surface d'environ 60m² à savoir 10 m d'ouverture sur 6 m de profondeur.
- L'emplacement sera uniquement équipé d'un barnum de 8 m x 5 m.
- L'occupation de l'emplacement par l'occupant sera réservée à son stand de vente ainsi qu'à son véhicule (camion frigo, voiture et remorque...)
- La non occupation du lieu ne lèvera pas l'obligation de paiement de l'emplacement.
- La façade commerciale devra être orientée vers l'espace d'accueil.
- Le site du Festival ne sera accessible par voiture que jusqu'à 14h.
- L'occupant devra laisser le site propre en dehors des heures d'ouverture.
- La renonciation anticipée à un emplacement est autorisée. Elle devra être faite par lettre recommandée reçue impérativement 1 mois avant la date du début de festival soit le 11 juin afin de pouvoir attribuer l'emplacement à un autre commerçant.

ARTICLE 3 : TARIFS DE BOISSONS A RESPECTER

Une grille des boissons vendues devra être fournie avec la qualité ou origine et les tarifs afférents. Le service devra se faire avec des gobelets réutilisables ou recyclables fournis et nettoyés par les soins du candidat.

ARTICLE 4 : MODALITES DE PAIEMENT DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION

La présente convention est consentie moyennant le paiement de 3 000 euros T.T.C pour la mise à disposition de l'emplacement pour les 3 soirées. Cette redevance représente l'indemnité d'occupation du domaine public. Cette redevance est payable au Trésor Public, à réception de l'avis des sommes à payer. Ce montant comprendra la consommation électrique.

Un système de cashless sera mis en œuvre, ce dernier permettant conformément aux recommandations de la trésorerie, de limiter la manipulation d'espèces sur le site du Festival pour des raisons de sécurité. Ce système consiste en la mise à disposition d'une solution de paiement hybride via des terminaux de paiement Android.

Deux modes d'encaissements seront autorisés sur les points de ventes, à savoir CB et cashless. Aucun règlement en espèce ne sera accepté sur les points de ventes. Les festivaliers qui souhaiteront payer en espèces devront se rendre aux points de chargement cashless pour créditer une carte cashless. Chaque point de vente disposera de terminaux de paiement. Ces derniers seront munis du logiciel de caisse intégré. L'intégralité des transactions sera stockée sur la plateforme de la passerelle financière d'un prestataire extérieur.

Chaque commerçant aura la possibilité de consulter son ticket Z directement sur les terminaux de paiement. Les flux financiers sont collectés par F'Estivada et seront reversés à l'issue de la manifestation à chaque restaurateur. L'intégralité du chiffre d'affaires réalisé sera perçue de manière dématérialisée et sécurisée par l'organisateur, 90 % de ce chiffre sera ensuite reversé à chaque

exploitant en fonction de son exercice. En temps réel, les exploitants pourront connaître les ventes réalisées. Les 10 % restants perçus par le Festival permettront d'assumer le coût de cet équipement.

ARTICLE 5 : REMISE DES PROPOSITIONS

La proposition des candidatures sera composée de :

- Un dossier de candidature comprenant :
 1. Le nom du commerce ou de l'association
 2. L'extrait d'inscription au registre du commerce et/ou des métiers ou photocopie de la déclaration au journal officiel pour une association
 3. Une attestation d'assurance qui couvre, au titre de l'exercice de sa profession et l'occupation de l'emplacement, sa responsabilité professionnelle pour les dommages corporels et matériels causés à quiconque par lui-même, ses suppléants ou ses installations.
- Un dossier d'offre expliquant le concept et les produits proposés comprenant :
 1. Le détail des produits proposés
 2. Les éléments relatifs à la qualité de l'équipement et les moyens humains
 3. La démarche écoresponsable
 4. La consommation électrique

ARTICLE 6 : LE CRITERE DE SELECTION DES OFFRES

Les offres seront analysées suivant la capacité du prestataire à répondre aux attentes de la collectivité à savoir :

- L'adéquation de l'offre avec le public attendu
- La qualité des produits
- La gamme de prix proposés.

REMISE DES DOSSIERS :

Le règlement sera publié sur le site de la Ville de Rodez et les candidats souhaitant manifester leur intérêt pour occuper l'espace décrit devront envoyer leur dossier par courrier à :

Monsieur le Maire de Rodez, Place Eugène Raynaldy - 12000 RODEZ,

ou par Courriel : directiongenerale@mairie-rodez.fr

DATE LIMITE DE RECEPTION DES DOSSIERS : vendredi 8 mars 2024 à minuit

DATE LIMITE D'ATTRIBUTION DE L'AOT : L'AOT sera attribuée au plus tard le 30 avril 2024

VISITE DES ESPACES SUR RENDEZ-VOUS :

Pour solliciter la visite des espaces concernés par le présent AMIC, les candidats sont invités à s'adresser exclusivement par courriel avant le 6 mars 2024 à l'adresse suivante :

ma.ordonez@mairie-rodez.fr

***La Direction Générale des Services
Ville de Rodez***